

---

# ORGANISATION DES ELECTIONS – PIC DE ROUBAIX

## PROJET D'INITIATIVE CITOYENNE

---

### CANDIDATS

Personnes pouvant candidater :

- les porteurs de projets ayant mené leur projet au titre du Projet d'initiative citoyenne (PIC) à terme des années 2018 à 2020, qu'ils fassent partie d'un collectif d'habitants ou d'une association ;
- les associations du secteur, représentées chacune par un de leurs bénévoles dûment mandaté par leurs Conseils d'administration respectifs ;
- le Conseil Consultatif de la Jeunesse, représenté par ses membres mandatés, à raison d'un membre par secteur ;
- les membres de l'Équipe de suivi du Budget participatif de Roubaix ;
- les membres sortants des Comités d'attribution s'ils ne sont pas salariés d'une association candidate du secteur.

Procédure d'appel à candidature :

- Un appel à candidature est envoyé à partir du jeudi 3 juin 2021 auprès des personnes pouvant candidater, par courrier, courriel et sur le site web La FABRIQUE
- Les candidatures doivent être déposées pour le jeudi 9 septembre 2021 au plus tard auprès de la cheffe de projet en Mairie de quartiers (en main propre ou voie postale) ou par courriel : [pic@ville-roubaix.fr](mailto:pic@ville-roubaix.fr)
- Les candidatures se font par secteur en fonction du lieu de résidence ou du lieu de l'activité de l'association

### ÉLECTEURS

Personnes pouvant voter :

- les porteurs de projets ayant mené leur projet au titre du Projet d'initiative citoyenne (PIC) à terme des années 2018 à 2020 (et dont le projet a été soldé conformément au règlement intérieur) : une voix par habitant ;
- les associations du secteur (centres sociaux, comités de quartier, comités des fêtes, amicales, associations sportives et culturelles), représentées chacune par un de leurs bénévoles dûment mandaté par leurs Conseils d'administration respectifs : une voix par association ;
- le Conseil Consultatif de la Jeunesse, représenté par ses membres mandatés, à raison d'un membre par secteur ;
- les membres de l'Équipe de suivi du Budget participatif de Roubaix ;
- les membres sortants des Comités d'attribution s'ils ne sont pas salariés d'une association candidate du secteur

Un courrier d'information sera envoyé à l'ensemble du corps électoral à partir du jeudi 3 juin 2021.

## ÉLECTIONS

- Le scrutin est un scrutin de liste ou chaque électeur est amené à élire au maximum 10 membres permanents et 10 suppléants
- Les listes des candidats seront disponibles à partir du jeudi 9 septembre 2021 sur le site de La FABRIQUE et en Mairies de quartiers
- Les élections auront lieu le jeudi 23 septembre 2021 dans les Mairies de quartiers, entre 14 et 19 heures
- Sur chaque lieu de vote seront présents :
  1. Deux membres sortants : scrutateurs
  2. Un agent municipal : cheffe de projet qui assure la bonne tenue des élections
- Pour voter, les personnes devront se munir d'une pièce d'identité et, pour les personnes concernées, de leur mandat pour les représentants d'association, de la procuration signée et accompagnée de la copie de la pièce d'identité de l'électeur ayant donné procuration, du courrier de notification si possible, et émarger la feuille de vote.

## CALENDRIER

- Lancement de l'appel à candidature à partir du jeudi 3 juin 2021
- Recueil des candidatures jusqu'au mercredi 9 septembre 2021 au plus tard (en main propre auprès des secrétariats des Mairies de quartiers, par courrier postal en Mairie de quartiers, par courriel : [pic@ville-roubaix.fr](mailto:pic@ville-roubaix.fr))
- Diffusion des listes des candidats le vendredi 9 septembre 2021
- Election le jeudi 23 septembre 2021
- Installation des membres lors des premiers Comités d'attribution du PIC de Roubaix suivant les élections, puis élection de chaque Président par les membres titulaires réunis lors de ceux-ci.

## RÈGLES SANITAIRES

Les précautions suivantes seront requises pour que le scrutin se déroule dans des conditions de nature à préserver la santé de tous :

- Aménagement des bureaux de vote de manière à limiter au maximum les contacts et à assurer une distance d'au moins un mètre entre chaque personne
- Respect des gestes barrières et de la distanciation physique
- Limitation du nombre de personnes présentes simultanément à 10
- Affichage rappelant l'obligation du port du masque et les mesures d'hygiène et de distanciation physique à l'entrée des bureaux de vote
- Obligation du port du masque pour les électeurs, les scrutateurs et les cheffes de projet
- Mise à disposition de gel hydro-alcoolique ou accès à un point d'eau avec savon

*Si les conditions sanitaires venaient à se dégrader, les élections pourraient être amenées à être reportées et le mandat des actuels membres des Comités d'attribution prorogé.*